Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027AM43-AR

ARRETE DU PRÉSIDENT N°2027-AM-4-3
PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
Session 2027

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;

Vu la Loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027AM43-AR

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu l'arrêté n° 2027-AM-4-1 en date du 23 juillet 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maitrise session 2027.

Vu l'arrêté n° 2027-AM-4-2 en date du 13 octobre 2026 portant organisation de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maitrise – composition du jury - session 2027.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maitrise par voie de promotion interne aura lieu le Jeudi 28 janvier 2027 à MOUY (60250) – Salle Alain BASHUNG – 10 rue René COTY et se déroulera de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 :
Nature de l'épreuve écrite : A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maitrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. (Durée 2 heures ; coefficient 1)

La liste des surveillants et responsables de salle de l'épreuve écrite est ainsi définie :

Madame DOLLEE Valérie est désignée responsables de salle,
Madame GALLOIS Corinne, Membre du Jury dudit examen participera à la surveillance de l'épreuve,
Mesdames FABRE Clothilde et LOISEL Caroline ainsi que Monsieur MILON Christophe sont désignés surveillants de salle et participeront à la surveillance de l'épreuve écrite.

ARTICLE 3 :
Les membres du jury se réuniront le 10 mars 2027 dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'Agent de maitrise par voie de promotion interne session 2027.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027AM43-AR

ARTICLE 4 :
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 18 novembre 2026

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 19/11/2026
Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE